

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-090

SEANCE du 08 novembre 2022

Convoqué le 28 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, LAURENS Ludovic, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents :

Pouvoirs : M. AUBERT Sébastien à M. BONNAFFOUX Sébastien, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, Mme CHABRAND Gisèle à M. NOEL Hervé, M. MEYSSIREL Cédric à M. LAURENS Ludovic

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE PARKINGS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget primitif Parkings M4 des Orres pour l'exercice 2022,

**Vu** la décision modificative n°1-2022,

**Considérant** le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

**En recettes de fonctionnement :**

-Au 706 – Prestations de services : + 10 500 €

**Soit + 10 500 €**

**En dépenses de fonctionnement :**

-Au 6064 – Fournitures administratives : - 350 €

-Au 66111 – Intérêts réglés à échéance : + 47 000 €

-Au 023 – Virement à la section d'investissement : + 3 000 €

**Soit + 49 650 €**

**Soit un réajustement budgétaire total de + 49 650€ en dépenses et 10 500€ en recettes de fonctionnement qui équilibre désormais la section de fonctionnement à 50 500€ qui était jusqu'alors en suréquilibre.**

**En recettes d'investissement :**

-Au 021 – Virement de la section exploitation : + 3 000 €

**Soit + 3 000 €**

**En dépenses d'investissement :**

-Au 2153 – Installations à caractères spécifique :

**Soit + 3 000 €**

Accusé de réception en préfecture  
005-210500989-20221108-2022-090-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

Soit un réajustement budgétaire total de + 3 000€ équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du BP PARKINGS 2022 présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif  
(dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*